

Transport collectif régional



PLAN DE DÉVELOPPEMENT

Avril 2020

805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Téléphone : 450 774-3173
Télécopieur : 450 774-1532

Courriel : tcollectif@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet : www.mrcmaskoutains.qc.ca

TABLE DES MATIÈRES

PLAN DE DÉVELOPPEMENT	2
1. OBJECTIF	2
2. ÉTUDE DE FAISABILITÉ	3
3. ADMINISTRATION	3
4. ASPECTS BUDGÉTAIRES.....	4
5. COMPTABILITÉ ET STATISTIQUES.....	4
6. UTILISATEURS	5
7. PROCÉDURES	5
8. RESSOURCES HUMAINES ET GESTION	5
9. RÈGLEMENTS	5
10. JOURS FÉRIÉS.....	6
11. TRANSPORT EN BLANC	6
12. PONCTUALITÉ	6
13. PROCÉDURE TEMPÊTE.....	6
14. NORMES DE COMPORTEMENT.....	7
15. ALCOOL, NOURRITURE, CANNABIS, TABAC ET VAPOTAGE.....	7
16. BAGAGES ET EMPLETTES	7
17. CEINTURE DE SÉCURITÉ	7
18. PRISE EN CHARGE PAR LE CHAUFFEUR.....	7
19. ÉVÉNEMENT INHABITUEL	8
20. ANIMAUX.....	8
21. PUBLICITÉ.....	8
22. PROCESSUS DE PLAINTÉ	8
23. TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET POPULATION.....	8
24. TARIFICATION	9
25. PLAGE HORAIRE DU SERVICE.....	10
26. STATISTIQUES.....	10
27. ROUTES.....	11
28. TRANSPORT SCOLAIRE.....	11
29. PASSE ÉCOLO	11
30. POINTS DE CHUTE.....	11
31. ROUTES EN VIGUEUR AU TRANSPORT ADAPTÉ	12
32. VÉHICULES UTILISÉS	13
33. INVENTAIRE DES RESSOURCES EN TRANSPORT	13
34. STRATÉGIES D’OPTIMISATION DE L’OFFRE DE SERVICE ET VISION RÉGIONALE	13
35. PLAN DE RÉINVESTISSEMENT	15
36. CONCLUSION.....	16

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Rapport d’exploitation 2019

Annexe 2 – Population – Année 2020 – Territoire de la MRC des Maskoutains

Annexe 3 – Axes routiers de la MRC des Maskoutains

Annexe 4 – Formulaire d’inscription

Annexe 5 – Guide de l’utilisateur 2019 et dépliant du transport collectif 2020

PLAN DE DÉVELOPPEMENT

La MRC des Maskoutains présente son plan de développement dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif. Suite à l'étude de faisabilité déposée en juin 2005, un projet pilote avait été instauré en mars 2006 en rendant accessibles à la population les places disponibles dans le service de transport adapté. Par la suite, au 1^{er} janvier 2007, le transport collectif régional est devenu un service régulier de la MRC des Maskoutains, cette dernière ayant pris compétence en la matière.

Le service de transport collectif régional est offert par l'utilisation des places disponibles dans les véhicules bus du transport adapté, et ce, sur les circuits réguliers et occasionnels en vigueur.

Également, depuis janvier 2013, un projet est en place avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe. Ce projet permet l'utilisation des places disponibles dans les véhicules du transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif. Le projet est offert sur tout le territoire de la MRC. Pour les clients qui peuvent être desservis par ce projet, une vérification des antécédents judiciaires négatifs est toutefois nécessaire.

À la suite d'une réflexion sur les possibilités de dessertes supplémentaires, nous avons développé un site Internet sophistiqué en tant qu'outil de travail et de communication pour offrir le covoiturage. Le lancement de maskovoiturage.com a été effectué en novembre 2008, nom qui représente fort bien la région maskoutaine autant que le service offert. Toutefois, l'hébergement de ce site a été interrompu au début de l'année 2013, considérant qu'aucun déplacement n'avait été effectué par ce service. La MRC demeure propriétaire du site et verra à la pertinence de le remettre en service, s'il y a lieu.

Il est certain que d'autres options sont à envisager pour assurer le développement du transport collectif. La MRC des Maskoutains a ainsi accepté d'établir un projet pilote de développement en Famille-Transport, et ce, en partenariat avec la CRÉ Montérégie Est. Ce projet a été réalisé sur une période de 22 mois, finalisé par une étude des besoins en transport visant la conciliation famille-travail-études en 2010. Des mesures structurantes et des recommandations ont été déterminées et des scénarios émanant des résultats de l'étude ont été mis en œuvre.

Le but premier de ce service est de desservir les personnes ayant besoin de transport sur le territoire maskoutain avec les ressources disponibles. Aussi, la MRC est sensible au fait qu'il faut s'assurer de bien faire connaître le transport collectif pour attirer la clientèle, afin qu'elle puisse en bénéficier adéquatement.

Ce plan de développement a pour but d'expliquer, de manière détaillée, les services offerts et la structure actuelle ainsi que d'exprimer ses orientations en matière de stratégies d'optimisation et de vision régionale.

1. OBJECTIF

L'objectif premier est d'offrir une possibilité de transport à toute personne résidant sur le territoire de la MRC des Maskoutains. De plus, la MRC vise l'élaboration de différents volets par le biais de ce service afin de maximiser l'aide à la population, et ce, à moindre coût.

Également, une des priorités est d'offrir le transport en milieu rural afin d'éviter le plus possible la migration vers les centres plus urbains, faute de moyens pour certaines clientèles de se rendre à un rendez-vous ou pour répondre à d'autres besoins.

Présentement, le transport collectif régional de la MRC est desservi par les places disponibles en transport adapté. Il utilise également les places disponibles en transport scolaire.

Le transport collectif est en constante évolution. La MRC est attentive aux besoins des diverses clientèles. L'adaptation est nécessaire, en demeurant souple, mais avec des dessertes claires et sujettes à des ajustements. La poursuite d'une progression de service est fondamentale pour permettre différentes possibilités de mobilité pour la population. Les partenariats et la collaboration sont des éléments indispensables au développement, en considération des ressources disponibles et dans un objectif d'harmonisation, pour répondre à des besoins concrets et réels de la population.

2. ÉTUDE DE FAISABILITÉ

L'étude de faisabilité déposée en juin 2005 a démontré un besoin de la population pour un service tel que le transport collectif. La MRC doit tout de même s'ajuster au nombre d'utilisateurs et au nombre de demandes de déplacement.

Les recommandations de l'étude ont proposé l'utilisation des places disponibles au niveau du transport adapté de la MRC des Maskoutains, tout en maintenant le contact avec les autres partenaires pour voir avec eux les diverses possibilités pour l'avenir.

L'étude Famille-Transport, déposée en 2010, relance les besoins de la population en matière de transport. La MRC doit voir au développement des services tout en respectant ses capacités matérielles, humaines et financières et en offrant des services de qualité à sa population. Un chargé de projet nous a assistés de septembre 2011 à juillet 2013 pour analyser la faisabilité des 19 recommandations proposées. L'adjointe à la direction générale et directrice au transport a repris le dossier Famille-Transport pour le maintien et le développement des projets du transport collectif.

3. ADMINISTRATION

Le service de transport collectif régional est administré par l'adjointe à la direction générale et directrice au transport de la MRC des Maskoutains. Le suivi et les décisions reliés au transport collectif sont acheminés, lorsque requis, au comité Transport qui fait les recommandations nécessaires au conseil de la MRC. Les documents de suivi budgétaire et de statistiques sont fournis à l'ensemble des municipalités ainsi qu'au ministère des Transports du Québec.

Il est à noter que le comité Transport est permanent à la MRC et son objectif est d'analyser et de faire des recommandations au conseil sur certains dossiers.

Ce comité est constitué de :

- 3 élus de la MRC à titre de membres votants
- 3 élus de la ville à titre de membres votants
- 1 représentant élu de Saint-Denis-sur-Richelieu à titre de membre observateur
- 2 représentants du milieu à titre de membres observateurs

Également, un comité spécifique avait été mis en place à la suite de l'étude Famille-Transport pour suivre l'évolution des recommandations émises en transport collectif sur tout le territoire maskoutain. Compte tenu que les recommandations qui étaient réalisables ont été mises sur pied, le comité a été dissous.

4. ASPECTS BUDGÉTAIRES

Le transport collectif entretient une comptabilité et des statistiques séparées, donc il gère ses revenus et ses dépenses autant d'administration que d'exploitation.

Le service de transport permet l'utilisation des places disponibles dans les véhicules du transport adapté. Le montant reconnu que doit payer le transport collectif pour l'utilisation de ces places est statué selon le calcul suivant :

$$\begin{aligned} & \text{Dépenses d'exploitation en transport adapté} \\ & \div \text{Nombre de déplacements en transport adapté} \\ & = \text{Coût moyen par déplacement} \\ & \times 75 \% \text{ du coût moyen en transport adapté} \\ & = \text{Prix d'une place en transport adapté pour un client du transport collectif} \end{aligned}$$

Également, le montant pourrait être calculé par le biais de jumelage de transport collectif, selon les ratios autorisés au coût réel.

Pour l'utilisation d'une place en transport scolaire, le montant équivaut à la moitié du tarif chargé à l'utilisateur par déplacement.

Les subventions disponibles au ministère des Transports du Québec sont prévues au Programme d'aide au développement du transport collectif. Pour le volet qui concerne le service présentement établi à la MRC des Maskoutains, l'aide financière du MTQ ne peut dépasser 66 % des dépenses admissibles et le montant est établi selon l'engagement de la MRC à effectuer un nombre minimum de déplacements. Concernant les dépenses, le budget prévoit plus de 84 % des montants directement affectés à l'exploitation directe, alors que le reste est imputable, notamment, à l'administration et à la promotion du service. Le détail des revenus et dépenses ainsi que les statistiques se retrouvent annuellement aux états financiers, qui sont déposés au conseil de la MRC et au ministère des Transports du Québec.

À titre de référence concernant la répartition des revenus et des dépenses, le rapport d'exploitation de l'année 2019 est joint en annexe.

5. COMPTABILITÉ ET STATISTIQUES

Le transport collectif régional est géré par le même personnel que le transport adapté de la MRC et il utilise les mêmes véhicules, cependant il est entièrement indépendant du transport adapté. Étant un service distinct, le transport collectif produit ses propres relevés statistiques et données comptables.

6. UTILISATEURS

Les utilisateurs doivent remplir le formulaire d'inscription reconnu par la MRC des Maskoutains, joint en annexe, et fournir les pièces demandées. Aucune restriction n'est émise quant aux inscriptions au transport collectif régional et aucuns frais inhérents ne sont exigés.

Selon l'entente conclue avec la Commission scolaire, la MRC doit avoir en sa possession la vérification des antécédents judiciaires négatifs pour les éventuels utilisateurs de cette alternative. L'obtention de ce document se fait par le biais de la vérification du plumitif, qui est disponible sans frais, et le processus est assuré par la MRC.

Même si le service est offert à toute la population, on constate maintenant une prédominance pour les travailleurs issus de l'immigration, puis en seconde place les étudiants postsecondaires et ensuite les aînés. Compte tenu de l'augmentation d'achalandage pour des motifs de travail et dans un contexte d'offre d'emplois et de manque de main-d'œuvre, la MRC déploie toutes les ressources pour assurer le transport des travailleurs. Elle a également une grande préoccupation pour les étudiants, qui sont nos travailleurs de demain, et les aînés, notamment en lien avec le maintien dans leur milieu de vie, évitant ainsi l'exode et prônant le dynamisme et la vitalité du territoire.

7. PROCÉDURES

Les procédures de réservation et d'annulation pour utiliser le transport collectif sont identiques à celles du transport adapté, de manière à respecter les délais pour la configuration des routes du lendemain. Cependant, il existe un numéro de téléphone spécifique pour le transport collectif et l'utilisateur doit effectuer sa réservation au plus tard le jour ouvrable précédant son déplacement, avant midi. Le service est planifié le plus simplement possible et avec des coûts avantageux de façon à pouvoir croître d'une manière stable et progressive, en s'assurant de maintenir les acquis à long terme.

8. RESSOURCES HUMAINES ET GESTION

Une proportion de 20 % du temps de travail des deux répartitrices est attribuée au transport collectif pour soutenir les activités d'exploitation, le service à la clientèle, la prise d'appels et la compilation des statistiques. Une proportion de 20 % du temps de travail de l'adjointe administrative et de l'agente administrative est attribuée au transport collectif pour s'occuper des inscriptions et à leurs mises à jour ainsi qu'au soutien clérical des dossiers relatifs à ce service, en plus de soutenir le volet administratif sur les tâches qui leur sont confiées. De plus, la directrice veille à l'administration, la gestion, les communications et au développement du service. Un poste de coordonnatrice a été mis en place afin d'assister la directrice au niveau administratif et pouvoir, au besoin, apporter un soutien à l'exploitation. Une proportion de 20 % de son temps de travail est attribuée au transport collectif.

9. RÈGLEMENTS

Les règlements pour le transport collectif sont les mêmes que ceux établis pour le transport adapté, avec les ajustements appropriés. Tous les règlements sont inscrits au Guide de l'utilisateur et le document est remis à chaque personne qui s'inscrit au service de transport collectif.

10. JOURS FÉRIÉS

Lors des jours fériés, toutes les réservations du service sont automatiquement annulées. De plus, les bureaux de la MRC des Maskoutains sont fermés.

Voici la liste complète des jours fériés où les transports sont suspendus :

- | | |
|--------------------------------|-----------------------|
| ➤ Premier de l'an | ➤ Saint-Jean-Baptiste |
| ➤ Lendemain du Premier de l'an | ➤ Fête du Canada |
| ➤ Vendredi saint | ➤ Fête du Travail |
| ➤ Pâques | ➤ Action de grâce |
| ➤ Lundi de Pâques | ➤ Noël |
| ➤ Fête des Patriotes | ➤ Lendemain de Noël |

11. TRANSPORT EN BLANC

Si le transporteur se présente au point d'embarquement et que l'utilisateur refuse de prendre son transport ou n'est pas présent à l'endroit et à l'heure convenus, un transport en blanc est indiqué à son dossier. Nous demandons à l'utilisateur d'annuler son déplacement dans le délai prescrit pour éviter un transport en blanc. La MRC peut, lorsqu'un transport est annulé, minimiser les frais encourus pour un déplacement inutile ou faire bénéficier un autre client de la place disponible.

Bien que cette situation soit occasionnelle, l'utilisateur doit rembourser le coût d'un transport en blanc, selon les procédures et le montant statué et adoptés par le conseil de la MRC, qui lui est transmis par facturation au début du mois suivant. En cas de problème de paiement, la directrice au transport pourrait retirer temporairement l'accès au service.

12. PONCTUALITÉ

Le service de transport collectif tente d'être le plus ponctuel possible. Le respect de l'horaire des réservations implique une certaine flexibilité. La MRC demande aux transporteurs d'être ponctuels dans un intervalle de plus ou moins dix minutes. Il est donc important que l'utilisateur le soit aussi. La MRC demande à l'utilisateur d'être prêt 10 minutes avant l'heure prévue pour l'embarquement. Si l'utilisateur n'est pas prêt à l'arrivée du véhicule, le chauffeur ne peut pas attendre et doit repartir.

13. PROCÉDURE TEMPÊTE

Lorsque les conditions climatiques sont défavorables à un maintien sécuritaire des déplacements, il est possible que le service de transport collectif de la MRC des Maskoutains soit suspendu.

La décision concernant la suspension du service de transport collectif de la MRC des Maskoutains revient à la directrice, en collaboration avec ses transporteurs. Si la chaussée est glissante, enneigée et non praticable, la MRC des Maskoutains et ses transporteurs évitent de mettre en danger les passagers ainsi que les chauffeurs désignés.

Suite à une telle décision, une annonce est faite sur les ondes de BOOM FM 106,5 et l'information est indiquée sur le site internet de la MRC à l'adresse www.mrcmaskoutains.qc.ca. Les utilisateurs peuvent également communiquer à la ligne d'urgence au 450 774-2211 pour une vérification.

14. NORMES DE COMPORTEMENT

La MRC des Maskoutains et ses transporteurs s'attendent à des comportements respectueux et harmonieux tout au long du trajet à bord du véhicule. Des comportements inadéquats peuvent entraîner des conséquences graves pour la sécurité à bord du véhicule.

La directrice au transport peut en tout temps suspendre l'accès au transport collectif d'un utilisateur si des comportements inadéquats étaient observés. Une attention particulière est portée à tout comportement à caractère violent ou sexuel.

Une suspension temporaire ou permanente peut être effectuée par la directrice, dépendamment de la gravité de l'acte. Dans ce cas, des suivis sont faits afin d'évaluer si un retour dans le transport collectif est envisageable.

15. ALCOOL, NOURRITURE, CANNABIS, TABAC ET VAPOTAGE

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, de manger, de fumer du cannabis ou du tabac et de vapoter à bord de tous les véhicules.

16. BAGAGES ET EMPLETTES

La présence de bagages et d'emplètes est permise à la condition que la manipulation de ces derniers ne nécessite pas l'intervention du chauffeur et que l'espace dans le véhicule le permette. Ils ne doivent pas encombrer le passage à bord du véhicule.

17. CEINTURE DE SÉCURITÉ

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour les déplacements effectués à bord des véhicules de transport adapté.

18. PRISE EN CHARGE PAR LE CHAUFFEUR

En aucun temps, le chauffeur n'offre d'aide à un utilisateur du transport collectif pour son embarquement ou pour ses bagages.

Le chauffeur peut assigner une place à l'utilisateur pour faciliter l'accès à la clientèle à mobilité réduite du transport adapté.

19. ÉVÉNEMENT INHABITUEL

Pour tout retard inhabituel (de plus de 15 minutes), l'utilisateur doit, en premier lieu, contacter le service de transport collectif au 450 774-3173.

S'il n'y a pas de réponse, l'utilisateur doit téléphoner sur la ligne d'urgence au 450 774-2211 pour avoir de l'information sur l'état de la situation.

20. ANIMAUX

Les seuls animaux permis à bord des véhicules sont les chiens-guides ou d'assistance, utilisés par certains usagers du transport adapté.

21. PUBLICITÉ

La directrice et la coordonnatrice doivent s'assurer de produire la publicité appropriée pour la promotion du service. De manière à bien informer la population, la publicité doit faire état de toutes les procédures, règlements et modalités du service et doit être diffusée régulièrement. Les municipalités du territoire sont impliquées dans la diffusion de l'information et de la promotion des services.

22. PROCESSUS DE PLAINTÉ

Suite à une insatisfaction face au service de transport collectif régional, l'utilisateur peut transmettre une plainte verbale ou écrite à la MRC des Maskoutains, à l'attention de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport, de la façon suivante :

Par courriel : mmartel@mrckmaskoutains.qc.ca
Par téléphone : 450 774-3170
Par écrit : MRC des Maskoutains
 Service de transport collectif régional
 805, avenue du Palais
 Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Lorsque la plainte est reçue, un accusé de réception est envoyé si le traitement anticipé est plus long que le prévoit la procédure. La plainte est ensuite traitée et une réponse écrite est envoyée à l'utilisateur.

Toutes les plaintes sont déposées au comité Transport afin d'informer de la nature et du suivi effectué. En cas de litige, la plainte est transmise au directeur général de la MRC des Maskoutains.

23. TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS ET POPULATION

La MRC des Maskoutains couvre un territoire de 1 310,54 km², regroupant une population de 88 833 habitants en 2020. Elle est constituée de 17 municipalités. La ville centre, Saint-Hyacinthe, comprend 56 886 citoyens et les 16 municipalités rurales ont une population qui varie entre 519 et 5 782 habitants. La liste des municipalités et de leur population se retrouve en annexe.

Cette région est traversée par différents grands axes routiers, notamment par l'autoroute 20, mais également par plusieurs routes numérotées, dont les suivantes : 235, 239, 137, 116, 233, 231, 224, 227, 229 et 211. Vous trouverez en annexe la carte du territoire de la MRC indiquant les principales routes le sillonnant.

À titre de référence, les données démographiques de 2016 relatives à l'âge de la population pour le territoire de la MRC des Maskoutains se retrouvent au tableau ci-dessous.

Groupe d'âge	Population totale	
	Nombre	%
0 à 4 ans	4 790	5,5
5 à 14 ans	9 540	11,0
15 à 24 ans	9 870	11,3
25 à 34 ans	10 115	11,6
35 à 44 ans	10 490	12,0
45 à 54 ans	11 850	13,6
55 à 64 ans	13 185	15,1
65 à 74 ans	9 720	11,2
75 à 84 ans	5 065	5,8
85 ans et plus	2 470	2,9
		100,0

}

0 à 14 ans = 17 %

15 à 64 ans = 63 %

65 et plus = 20 %

Sources : Statistiques Canada : Recensement de 2016, MRC des Maskoutains

Ces données sont les plus récentes à jour sur le site de Statistiques Canada

En 2016, dans la MRC des Maskoutains, un peu moins du tiers de la population, soit 63 %, est âgée entre 15 et 64 ans. Toutes proportions gardées, on dénombre plus de personnes âgées de 65 ans et plus, à raison de 20 %, que de jeunes de moins de 15 ans, qui représentent 17 %.

24. TARIFICATION

Le tarif des utilisateurs de transport collectif est établi par zone, dont les municipalités de la MRC décrites ci-après sont regroupées à cet effet.

Les coûts de passage peuvent être payés en argent comptant ou par poinçonnement d'une carte multipassage.

Municipalités	Coût par zone
Zone 1 Saint-Hyacinthe	3,50 \$
Zone 2 – Municipalités (distance inférieure ou égale à 20 km de la ville centre) La Présentation - Saint-Barnabé-Sud - Saint-Damase - Saint-Dominique - Saint-Liboire Sainte-Madeleine - Sainte-Marie-Madeleine - Saint-Pie - Saint-Simon	4,00 \$
Zone 3 – Municipalités (distance supérieure à 20 km de la ville centre) Saint-Bernard-de-Michaudville - Sainte-Hélène-de-Bagot - Saint-Hugues - Saint-Jude Saint-Louis - Saint-Marcel-de-Richelieu - Saint-Valérien-de-Milton	4,50 \$

Note : Le tableau ci-dessus indique les tarifs établis par zone en vigueur actuellement. Les autorités de la MRC conservent toute la latitude requise pour modifier, le cas échéant, cette tarification par zone.

Les tarifs au transport collectif sont décrétés par le conseil de la MRC. De l'année de mise en place, soit en 2006, jusqu'en 2012, le tarif de la zone 1 était de 3,00 \$ par passage, 3,50 \$ pour la zone 2 et 4,00 \$ pour la zone 3. Les tarifs mentionnés au tableau ci-dessus sont en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2013.

25. PLAGE HORAIRE DU SERVICE

Le 12 juin 2019, le conseil de la MRC a adopté la résolution numéro 19-06-173, autorisant la modification de l'horaire du service. Cet horaire est en vigueur depuis le 1^{er} août 2019.

Jour	Horaire	Routes de demi-journée
Lundi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Mardi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Mercredi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Jeudi	5 h 40 à 22 h	Disponible
Vendredi	5 h 40 à minuit	Disponible
Samedi	8 h à minuit	Non disponible
Dimanche	8 h à 22 h	Non disponible

La MRC assure le service du lundi au vendredi, à raison d'un aller vers Saint-Hyacinthe le matin (entre 5 h 40 et 8 h 30) et un retour en fin d'après-midi (entre 15 h et 16 h 45), dépendamment de l'adresse de départ.

De plus, il existe une possibilité de transport pour le samedi et le dimanche, si une desserte est effectuée dans la municipalité. Également, des routes de demi-journée peuvent être effectives du lundi au vendredi, entre 10 h 30 et 13 h 30 ainsi qu'en soirée, lorsque l'achalandage le permet.

26. STATISTIQUES

Statistiques comparatives annuelles :

Années	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Déplacements	1 161	2 364	2 340	2 620	2 352	3 644	4 357	3 557	6 456	19 014

N. B. Le tableau ne tient compte que des 10 dernières années.

En ce qui concerne les déplacements, le service de transport collectif ne fait aucune discrimination à l'égard du motif de transport. Depuis l'arrivée de travailleurs immigrants sur le territoire de la MRC, 83 % des déplacements sont effectués pour le travail, 13 % pour les études, 4% en loisirs, alors que seulement 1 % des déplacements a été fait pour des raisons de santé. À titre de référence, vous trouverez en annexe le rapport d'exploitation 2019, concernant la division des déplacements sur les parcours.

Nous privilégions les déplacements jumelés avec les autres clientèles pour assurer une optimisation des véhicules déjà sur la route, notamment par les places disponibles en transport adapté, principalement faits en autobus, mais aussi en taxi, et également par celles du transport scolaire. En de rares occasions, les clients du transport collectif voyagent seuls. La MRC est préoccupée à offrir un bon service à tous les citoyens et pour ce faire, elle s'assure d'une bonne gestion.

27. ROUTES

Les parcours sont tracés avec des départs aux extrémités du territoire rural pour se rendre jusqu'au noyau urbain. En milieu urbain, les clients du transport adapté peuvent être déplacés d'un véhicule à l'autre, permettant de libérer des places pour ceux du milieu rural lorsque le cas le requiert. Des changements de parcours sont faits chaque jour afin de les optimiser et d'assurer le transport des clients, autant en adapté qu'en collectif. Cette logistique est gérée quotidiennement de la façon la plus rentable possible tout en maximisant les ressources pour éviter des refus de déplacements.

28. TRANSPORT SCOLAIRE

Ce projet est implanté depuis le 1^{er} janvier 2013, relativement à l'utilisation des places disponibles dans le transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif. La première année, il était offert sur le territoire de 4 municipalités. Ce service est maintenant offert sur le territoire des 17 municipalités de la MRC. Cette entente est en vigueur jusqu'au 30 juin 2021.

29. PASSE ÉCOLO

Depuis l'automne 2011, la MRC des Maskoutains est fière partenaire de l'entente convenue pour le projet de la Passe écolo du Cégep de Saint-Hyacinthe. Chaque étudiant inscrit à temps plein à un programme régulier de l'institution peut utiliser les services de transport collectif sans frais dans le cadre de ses études. Les déplacements sont effectués par l'un ou l'autre des 3 services de transport œuvrant sur le territoire, soit par le biais du transport adapté et collectif de la MRC des Maskoutains, du transport en commun de la ville de Saint-Hyacinthe et du transport intermunicipal par le Exo, secteur Vallée-du-Richelieu. Un renouvellement de l'entente a été signé par les 3 parties pour une période de 4 ans, soit du 15 août 2016 au 31 mai 2020. Le 21 août 2019, le conseil approuvait, par la résolution numéro 19-08-223, une nouvelle entente entre la MRC des Maskoutains et le Cégep de Saint-Hyacinthe pour la période du 15 août 2020 au 31 mai 2023.

Pour la mise en place de ce projet, le ministère des Transports du Québec avait attribué une subvention de 25 000 \$ au Cégep, ce qui a permis l'embauche d'une ressource pour supporter les partenaires dans le processus.

Le financement se traduit par une contribution incluse aux frais d'inscription de tous les étudiants, au montant de 77,50 \$, et répartie par des ententes spécifiques entre les transporteurs, selon le taux de fréquentation et les dessertes offertes aux étudiants. Les étudiants bénéficient ainsi d'une tarification privilégiée puisque seuls les frais à l'inscription au Cégep sont payés, leur permettant d'accéder au transport collectif sans frais de passage à l'embarquement.

30. POINTS DE CHUTE

Des points de chute pour les débarquements à Saint-Hyacinthe sont établis aux endroits les plus fréquentés et faisant la jonction avec le transport en commun de la ville de Saint-Hyacinthe, dont principalement les Galeries St-Hyacinthe, le Cégep de Saint-Hyacinthe et le terminus Calixa-Lavallée.

Il existe aussi la possibilité d'embarquement et de débarquement chemin faisant. Chaque demande est traitée cas par cas avec le personnel attiré aux appels et à la répartition, qui mentionne plus spécifiquement si la personne doit se rendre au point de chute établi ou si une autre option s'offre à elle.

La Présentation	Église / 545, rue de l'Église (stationnement adjacent à la route 137)
Saint-Barnabé-Sud	Bureau municipal / 165, route de Michaudville
Saint-Bernard-de-Michaudville	Église / 410, rue Principale
Saint-Damase	Dépanneur Saint-Damase / 172, rue Principale Dépanneur chez Vic enr. / 26, rue Principale
Saint-Dominique	Église / 1211, rue Principale OMH / 501, rue Adam Service des loisirs / 548, rue Saint-Dominique
Sainte-Hélène-de-Bagot	Église / 670, rue Principale
Sainte-Madeleine	Abribus / coin route 116 et rue Saint-Simon
Sainte-Marie-Madeleine	Bureau municipal / 3541, boulevard Laurier Église évangéliste baptiste / 405, boulevard Laurier
Saint-Hugues	Restaurant Les Cousines / 512, rue Sainte-Élisabeth
Saint-Hyacinthe	Galeries St-Hyacinthe / 3100, boulevard Laframboise Galeries St-Hyacinthe / 3200, boulevard Laframboise, porte 2 ou 8 Terminus Calixa-Lavallée / 1330, rue Calixa-Lavallée Cégep de Saint-Hyacinthe / 3000, avenue Boullé (d'autres points de chute pourront être déterminés selon les besoins)
Saint-Jude	Les Entreprises Maurice Brazeau / 962, rue Saint-Édouard
Saint-Liboire	1830, rang Saint-Édouard Église / 111, rue Saint-Patrice
Saint-Louis	Église / 750, rue Principale
Saint-Marcel-de-Richelieu	Épicerie du Village / 427, rue Saint-Pierre
Saint-Pie	Caisse populaire / 65, rue Saint-François Parc Euclide-Lacasse / Coin rue Roy et rue Sainte-Cécile Le Spot / 325, boulevard Daniel-Johnson
Saint-Simon	Dépanneur J & L Simon / 34, rue Principale Ouest
Saint-Valérien-de-Milton	Salle communautaire / 1384, rue Principale

31. ROUTES EN VIGUEUR AU TRANSPORT ADAPTÉ

L'ensemble des déplacements en transport collectif sont dirigés vers le pôle central, soit la ville centre Saint-Hyacinthe, où la population peut y retrouver tous les services nécessaires, dont entre autres : un hôpital, deux CLSC, trois CHSLD, plusieurs cliniques et pharmacies, des épiceries, des magasins à grande surface, des boutiques ainsi que les pôles d'enseignement, dont le Cégep de Saint-Hyacinthe, l'École professionnelle, le Centre de formation des Maskoutains (CFM), l'Institut de technologie agroalimentaire (ITA) et l'Université de médecine vétérinaire.

32. VÉHICULES UTILISÉS

Les véhicules utilisés aux fins de la desserte en transport collectif sont ceux utilisés en vertu du contrat en vigueur entre la MRC des Maskoutains et :

- Société de Taxi Windsor inc., du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024 (*déjà en votre possession*)
- Les Promenades de l'Estrie inc., du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2025 (*déjà en votre possession*)

Autobus adaptés :	Blue Bird Vision 60, 2019 (2 autobus + 1 véhicule de remplacement) Capacité de 24 places assises et 4 places pour fauteuils roulants
Minibus adaptés :	Ford Nordik E450, 2018 (6 minibus + 1 véhicule de remplacement) Capacité de 12 places assises et 4 places pour fauteuils roulants
Taxis adaptés :	Dodge Caravan, 2010 (1 véhicule) Capacité de 2 places assises et 2 places pour fauteuils roulants Pontiac, Montana, 2006 (1 véhicule) Capacité de 2 places assises et 2 places pour fauteuils roulants
Taxis réguliers :	Flotte de 36 taxis réguliers

33. INVENTAIRE DES RESSOURCES EN TRANSPORT

Sur le territoire de la MRC des Maskoutains, respectant chacun leur juridiction, les services de transport suivants sont à la disponibilité des citoyens :

- Transport adapté de la MRC des Maskoutains – Transporteurs : Les Promenades de l'Estrie et STW;
- Transport collectif en milieu rural – Transporteur : Les Promenades de l'Estrie et STW;
- Transport en commun à Saint-Hyacinthe - CTM;
- Société de Taxi Windsor inc.;
- Transport scolaire – Transporteur CTM, Ray Adam, etc.;
- Compagnie de Transport Maskoutaine;
- Covoiturage – Cégep de Saint-Hyacinthe;
- Transport Accès-cible – CIPE des Maskoutains;
- Transport bénévole – Centre de bénévolat de Saint-Hyacinthe;
- Transport interurbain privé;
- Train de banlieue (Rive-Sud).

34. STRATÉGIES D'OPTIMISATION DE L'OFFRE DE SERVICE ET VISION RÉGIONALE

Dans une vision globale, le transport collectif régional assure le maintien de service et met en place des bonifications et des ajustements pour assurer une adéquation réaliste avec les besoins, tout en respectant les limites des ressources qui lui sont consenties.

Le transport collectif avait procédé à une étude de faisabilité avant la mise en place du service en 2006. Une seconde analyse a été réalisée en 2010, soit l'étude Famille-Transport, relativement à la mobilité des personnes sur le territoire. L'objectif était pour la MRC de pouvoir investir selon les nécessités et les opportunités, et ce, au bénéfice de ses citoyens. La MRC, par son service de transport collectif régional, mise sur l'accessibilité pour la clientèle dans un esprit de mobilité durable des personnes pour assurer une vitalité et un dynamisme sur son territoire.

L'étude Famille-Transport a fait en sorte de créer une mobilisation de plusieurs acteurs du milieu, dont la MRC des Maskoutains, les municipalités, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est, la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, le ministère des Transports du Québec, le CLD les Maskoutains, le Centre local d'emploi de Saint-Hyacinthe et d'Acton Vale, le CIT de la Vallée-du-Richelieu, le service de transport en commun de la ville de Saint-Hyacinthe et un représentant de la Commission permanente de la famille de la MRC.

De cette étude sont ressorties diverses recommandations concernant la mobilité des personnes sur le territoire maskoutain, dont certaines ont été mises en place par la MRC ou sont actuellement en évaluation, dont en voici l'état :

1. La création d'un comité Famille-Transport : Référence au point 3 du présent document.
2. Les enjeux du transport collectif et l'implication des municipalités et des organismes du milieu : De l'information et des promotions des services de transport sont transmises régulièrement aux municipalités et aux organismes. Des rencontres d'information ont été faites auprès des conseils municipaux et des tables de concertation des organismes de la région. Cette action est faite sporadiquement selon les besoins et une grande tournée avait été faite en 2012. Une journée de mobilisation sur le transport collectif a eu lieu pour partager diverses informations, mais aussi pour connaître les préoccupations des acteurs du milieu. Celle-ci a été tenue le 12 juin 2012, à Saint-Hyacinthe, pour tous les intervenants de la région.
3. L'urbanisme : Des recommandations sur la mobilité des personnes sur le territoire ont été transmises à la MRC et à la ville de Saint-Hyacinthe. Concernant la MRC, elle procède actuellement à faire l'intégration de principes de mobilité durable à son schéma d'aménagement et de développement. De plus, elle travaille présentement sur un dossier d'importance, qui traite entre autres de la mobilité des personnes, soit la gestion des périmètres urbains.
4. Les points de service en milieu rural : Ce point concerne les services de proximité, notamment pour les municipalités rurales. L'objectif est de réduire le nombre de déplacements pour accéder aux différents services. Le projet de vaccination antigrippale, en cinq points de service pour 7 jours de vaccination dans des municipalités rurales du territoire, en est un bel exemple, en plus du point de service dans la ville centre, cette dernière étant desservie d'office et sans rendez-vous. Ce projet est possible grâce à un partenariat entre la MRC, le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSS) et douze municipalités.
5. La tarification privilégiée : Référence au point 29 du présent document.
6. Le transport scolaire : Référence au point 28 du présent document.

7. Le transport à la demande : Ce projet est en évaluation pour analyser la faisabilité de mise en place d'un service de transport des personnes âgées. Plusieurs personnes vieillissantes ne sont pas admissibles au transport adapté, mais ont cependant des besoins particuliers. La MRC a certaines préoccupations à l'égard des aînés, dont la rétention dans leur milieu de vie et la possibilité d'une plus grande autonomie en regard de la mobilité. À cet effet, la Politique régionale des aînés et le plan d'action ont été adoptés par la MRC, en octobre 2014.

Le 7 mai 2015, la MRC débutait un projet pilote en transport collectif pour les aînés de la municipalité de Saint-Pie. Le trajet a été défini à partir de points d'embarquement préétablis pour se diriger vers des endroits stratégiques, afin de faciliter l'accès aux différents services pour cette clientèle. Cette initiative visait à offrir aux aînés des services ajustés et permettre une option additionnelle pour faciliter la rétention dans la municipalité d'origine. Comme les résultats n'ont pas été concluants, la MRC a mis fin au projet pilote de transport pour les aînés en transport collectif régional dans la ville de Saint-Pie, et ce, en date du 30 octobre 2015. Toutefois, comme il est pertinent de poursuivre les démarches pour toujours mieux desservir les personnes âgées de son territoire, la MRC mettra les énergies nécessaires à promouvoir ses services existants. Également, il y a une possibilité d'effectuer des transports de groupes pour des activités organisées par les services des loisirs des municipalités et par les organismes du milieu.

8. Le transport actif :

- La MRC a mis en place un circuit de parcours cyclables sur route, qui est en continuelle amélioration. De plus, elle est actuellement en évaluation et en démarches afin d'instaurer des parcours en site propre.
- La MRC participe au Défi Santé depuis 2014. Cette action a été intégrée à la mise à jour 2017 de la Politique de la famille et de développement social.
- Dans le concept de la mobilité durable, le transport actif sera prochainement intégré au schéma d'aménagement et de développement de la MRC.
- La MRC a rencontré toutes les municipalités rurales relativement au projet de corridors scolaires et celles-ci y ont adhéré en assurant, par la mise en place d'un plan de déplacements et par leurs actions, la mobilité et la sécurité des enfants autour des écoles du territoire. Les corridors scolaires sont traités et réalisés en partenariat, notamment entre les municipalités, les écoles, Nature Action, la Sûreté du Québec, le CISSS et d'autres organismes, s'il y a lieu. La ville de Saint-Hyacinthe, quant à elle, a débuté cette démarche depuis déjà quelques années.

Chaque projet et bonification envisagés tient compte de la faisabilité, des ressources matérielles, financières et humaines, de la logistique ainsi que de la viabilité. Suite au dépôt des projets, il en revient au conseil de la MRC de statuer sur leur réalisation.

35. **PLAN DE RÉINVESTISSEMENT**

Lorsqu'il y a des surplus, ceux-ci sont réinvestis pour le développement du transport collectif, ce qui permet une flexibilité de mise en place et l'ajustement des dessertes, particulièrement pour les travailleurs, les étudiants et les aînés.

36. CONCLUSION

Dans sa vision globale, la MRC a élaboré sa vision stratégique de développement, adoptée en septembre 2012, qui a été réalisée en concertation et en collaboration avec le milieu. De cette vision, le transport collectif est ressorti comme un des enjeux prioritaires, ce qui démontre l'intérêt et l'importance de ce dossier pour la MRC des Maskoutains et le milieu.

La MRC, en tant que gestionnaire de fonds publics, se préoccupe d'offrir le plus de services possible aux citoyens, selon les méthodes efficaces de gestion, réduisant les coûts de manière globale.

Une maximisation des services est mise en place depuis 2006. La MRC poursuit dans l'optique d'utiliser les mêmes locaux, le même personnel et les mêmes véhicules pour les deux services de transport dont elle a compétence en la matière, soit l'adapté et le collectif régional. Cette façon de procéder réduit considérablement les coûts de revient, ce qui permet d'offrir plus de services aux citoyens.

Considérant la croissance des demandes en transport collectif pour les travailleurs, la MRC devra ajuster ces budgets à même les surplus.

Évidemment, ces services sont traités et offerts dans le respect des différents programmes, modalités et politiques qui s'appliquent. De plus, en poursuite de la ligne de pensée d'optimisation, la MRC utilise également les places disponibles dans le transport scolaire.

La MRC est ouverte à poursuivre le développement du transport collectif. Ce service est un enjeu essentiel pour l'attraction et la rétention de la population. Le transport collectif permet une autonomie et une mobilité aux citoyens, favorisant l'accès aux différents services. Il est un outil fondamental au maintien de la vitalité et du dynamisme du territoire. La mobilité durable est un investissement tangible, que la MRC voit comme un facteur d'influence pour le développement des communautés.

ANNEXE 1

Rapport d'exploitation 2019

Avis au lecteur

**Raymond Chabot
Grant Thornton S.E.N.C.R.L.**
Bureau 301
160, rue Principale
Granby (Québec)
J2G 2V6

T 450 375-4400

Nous avons compilé, à partir des informations fournies par la direction, le volet financier de la partie 7 du rapport d'exploitation du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif en milieu rural de la Municipalité régionale de comté Les Maskoutains pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

Nous n'avons pas réalisé une mission d'audit ou d'examen à l'égard de ce rapport d'exploitation et, par conséquent, nous n'exprimons aucune assurance à son sujet.

Le lecteur doit garder à l'esprit que ce rapport d'exploitation risque de ne pas convenir à ses besoins.

1

Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.

Granby
Le 1^{er} avril 2020

¹ CPA, CA permis de CPA n° 106981

Partie 1 – Identification de la / des MRC

Nom de la ou des MRC ¹ MRC des Maskoutains	Date de la déclaration de compétence en transport collectif	AAAA/MM/JJ 2006 / 03 / 01
Nom de la personne-ressource Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport	Numéro de téléphone 450 768-3122	Numéro de télécopieur 450 774-1532

Partie 2 – Identification de l'organisme mandataire

Nom de l'organisme MRC des Maskoutains		
Nom de la personne-ressource Micheline Martel	Numéro de téléphone 450 768-3122	Numéro de télécopieur 450 774-1532
Courriel mmartel@mrcmaskoutains.qc.ca		Date du début des activités 2006-03-01
Organisme responsable de la répartition MRC des Maskoutains		
Si vous souhaitez que votre organisme soit inscrit comme « répondant en sécurité civile » dans le cadre du Plan national de sécurité civile, veuillez inscrire une ou plusieurs personnes-ressources ² .		
Répondant : Micheline Martel		Numéro de téléphone : 450 888-2793
Répondant : Brigitte Gendron		Numéro de téléphone : 450 501-1594

Partie 3 – Territoire et clientèle

Données statistiques du territoire couvert par la ou les MRC³

Superficie totale du territoire	1 310 km ²	Population totale	88 334
Superficie totale du territoire desservie par les services	1 310 km ²	Population totale desservie par les services	88 334

Détail de la clientèle selon la carte de membre

Nom des municipalités	Nombre d'utilisateurs	Nom des municipalités	Nombre d'utilisateurs
La Présentation	6	Saint-Hyacinthe	142
Saint-Barnabé-Sud	3	Saint-Jude	5
Saint-Bernard-de-Michaudville	1	Saint-Liboire	9
Saint-Damase	8	Saint-Louis	1
Saint-Dominique	10	Saint-Marcel-de-Richelieu	1
Sainte-Hélène-de-Bagot		Saint-Pie	29
Sainte-Madeleine		Saint-Simon	5
Sainte-Marie-Madeleine		Saint-Valérien-de-Milton	21
Saint-Hugues		Autres	45

Nombre de femmes	129	Nombre d'hommes	157
------------------	-----	-----------------	-----

Nombre d'utilisateurs selon les groupes d'âge				
0-18 ans 38	19-40 ans 135	41-64 ans 87	65 et plus 26	Total 286

Acceptez-vous d'autres clients que les détenteurs d'une carte de membre?	Oui ☒ Non ☐
--	--

¹ Lorsqu'il y a un regroupement de MRC, fournir un rapport d'exploitation par organisme mandataire et annexer les détails concernant les municipalités participantes.

² Dans le cadre du Plan national de sécurité civile et de la « Mission transport », un organisme qui souhaite être répondant en sécurité civile accepte de partager ses coordonnées en prévision d'une demande de transport pour une évacuation massive ou de rétablissement des lieux. Il est important de mentionner que votre participation ne vous oblige pas à accepter une demande en transport en situation d'urgence.

³ Veuillez utiliser le site de l'Institut de la statistique du Québec : http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_00/region_00.htm

Partie 4 – Indicateurs d'exploitation

Indiquer la méthodologie que vous utilisez pour compter le nombre des déplacements annuels.
Rapport du logiciel Parcours

Indicateurs de déplacement annuel selon le mode ⁴									
Modes de déplacement	Minibus, autobus	Taxis et taxis adaptés	Covoiturage	Transport interurbain ⁵	Bénévolat	Autobus scolaire	Transport adapté	Réseau santé et services sociaux	Total
Indicateurs de déplacement									
Nombre de déplacements		862				9	18 143		19 014
Kilomètres commerciaux parcourus annuellement – service régulier		7809							km
Kilomètres commerciaux parcourus annuellement hors territoire		0							km
Heures commerciales annuelles – service régulier		Voir note							h
Nombre de parcours réguliers		632							632
Nombre de parcours réguliers hors territoire		0							0
Distance totale des parcours réguliers		7 809							7 809 km
Distance moyenne des parcours réguliers		12,36							12,36 km
Distance totale des parcours réguliers hors territoire		0							0 km
Nombre de véhicules utilisés annuellement (parc total de véhicules)		36							36
achat annuel par source de carburant ⁶	Carburant(s)	Carburant(s)	Carburant(s)	Carburant(s)					Carburant(s)
	Quantité totale	Voir note	Quantité totale	Quantité totale					Quantité totale
	Coût total	Coût total	Coût total	Coût total					Coût total
	\$	\$	\$	\$					\$
achat annuel d'électricité en kWh pour les véhicules électriques	Quantité totale	Quantité totale	Quantité totale	Quantité totale					Quantité totale
	kWh	kWh	kWh	kWh					kWh
	Coût total	Coût total	Coût total	Coût total					Coût total
	\$	\$	\$	\$					\$

⁴ Un aller-retour compte pour deux déplacements.

⁵ Exclusif au bénéficiaire de la section 2.3 « Transport interurbain par autobus » du PADTC. Un rapport d'exploitation spécifique doit être déposé pour les services offerts par l'entremise d'une aide financière octroyée dans le cadre de la section 2.3.

⁶ Indiquer le type de carburant utilisé (Essence / diesel / biodiesel / autre), préciser la quantité totale et le coût total.

Déplacements pour favoriser des activités reliées	
Dans la MRC	
☒ Travail	82 %
☒ Éducation	13 %
☒ Santé	1 %
☒ Loisir	4 %
Hors MRC	
☒ Pour toutes les activités	0 %

Stationnements incitatifs				
Localisation ⁷	Type 1 ou 2	Nombre de cases de stationnement	Nombre de cases pour aire d'attente	Nombre de places pour vélo

Type 1 : en site propre (privé ou municipal) Type 2 : espaces réservés par entente (inclut stationnement sur rue)

Partie 5 – Fonctionnement

Délai de réservation ⁸ en heures et par mode (préciser)			
Mode 1 : <u>jusqu'à midi la</u>	h	Mode 5 : _____	h
Mode 2 : <u>journée ouvrable</u>	h	Mode 6 : _____	h
Mode 3 : <u>avant le</u>	h	Mode 7 : _____	h
Mode 4 : <u>transport</u>	h	Mode 8 : _____	h

Heures de service					
Jours	Origine	Destination	Jours	Origine	Destination
Lundi	5 h 40	22 h	Vendredi	5 h 40	Minuit
Mardi	5 h 40	22 h	Samedi	8 h	Minuit
Mercredi	5 h 40	22 h	Dimanche	8 h	22 h
Jeudi	5 h 40	22 h	Jours fériés	Fermé	

Description des parcours ⁹				
Parcours réguliers				
Numéro / nom du parcours	Origine	Destination	Nombre de départs par jour ¹⁰	Distance totale du parcours en km
				km
S/O				km
				km
				km
				km
				km
				km
Parcours hors MRC (villes ou établissements)				
Numéro / nom du parcours	Origine	Destination	Nombre de départs par jour ¹⁰	Distance totale du parcours en km
				km
S/O				km
				km
				km
				km
				km

⁷ Pour chaque stationnement incitatif, joindre en annexe une carte de l'emplacement afin de les situer.

⁸ Pour les modes nécessitant une réservation préalable. Exemple : les services de taxi-bus.

⁹ Si nécessaire, reproduire et remplir cette section en annexe.

¹⁰ Colonne de gauche : 00 h 01 à 11 h 59 Colonne de droite : 12 h 00 à 23 h 59

Tarification MRC			Tarification hors MRC		
Tarif	Titre unitaire	Titre mensuel	Tarif	Titre unitaire	Titre mensuel
Régulier	\$	\$	Régulier	\$	\$
Étudiant	\$	\$	Étudiant	\$	\$
Enfant	\$	\$	Enfant	\$	\$
Ainé	\$	\$	Ainé	\$	\$
Carte de membre	\$	\$	Carte de membre	\$	\$
Zone 1	3,50 \$				
Zone 2	4,00 \$				
Zone 3	4,50 \$				

Partie 6 – Ententes et contrats

Dans le cas des ententes de service avec les organismes publics les contrats avec les transporteurs privés et leurs permis de la Commission des transports du Québec, joindre une copie des documents.

Partie 7 – Volet financier

Annexer l'état des résultats de la période.

Sources des revenus					
Usagers	95 521\$	32%	Ministères ou organismes publics ¹¹	0\$	0%
MRC	0\$	0%	Autres – Affectation des surplus ¹¹	82 883\$	28%
Ministère des Transports	120 574\$	40%		298 978\$	100 %

Dépenses admissibles assumées pour le transport collectif			
Dépenses administratives (total)		35 643\$	12 %
☑ Traitements et avantages sociaux		31 365\$	10.5%
☑ Frais d'administration ¹²		4 278\$	1.5%
Dépenses d'exploitation (total)		263 334\$	88%
☑ Utilisation des places disponibles (mise en commun)		0\$	0 %
☑ Contrat (taxi)		16 682\$	5.5 %
☑ Contrat (autobus, minibus)		246 652\$	82.5 %
☑ Transport bénévole		0\$	%
☑ Covoiturage		0\$	%
☑ Autres		0\$	%
Total des dépenses		298 977\$	100 %
Résultat de l'exercice		1\$	0 %

Surplus ou déficit		
Situation financière au début de l'exercice (surplus ou déficit)		133 148\$
☑ Préciser les surplus attribuables au financement du Ministère	79 580\$	
☑ Préciser les surplus attribuables au financement des autres ministères et organismes publics	53 5680 \$	
Surplus utilisé lors de l'exercice actuel¹³		82 883\$
Situation financière à la fin de l'exercice (surplus ou déficit)		50 266\$
☑ Préciser les surplus attribuables au financement du Ministère	30 043\$	
☑ Préciser les surplus attribuables au financement des autres ministères et organismes publics	20 183 \$	

Partie 8 – Signature

Signature du directeur général de l'organisme admissible	2020-03-16 Date (Année-Mois-Jour)
--	--------------------------------------

¹¹ Indiquer en annexe le nom des sources de revenus (ministère, organisme, entreprise, etc.) ainsi que leur contribution respective.

¹² Ne peut dépasser 15 % du montant de l'aide financière. Les montants dépassant ce taux sont laissés à la charge de l'organisme.

¹³ Ventiler en annexe l'utilisation des surplus.

Note spéciale :

La MRC des Maskoutains n'est pas en mesure de connaître les données relatives à l'achat de carburant pour les déplacements faits par taxi, puisque le fournisseur possède différents véhicules et que nous ne savons pas lequel sera utilisé pour notre service. Nous ne pouvons également pas connaître le nombre d'heures.

Les déplacements du transport collectif sont tous faits à même les véhicules du transport adapté.

ANNEXE 2

Population – Année 2020

Territoire de la MRC des Maskoutains

POPULATION - ANNÉE 2020**TERRITOIRE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

<u>Municipalité</u>	<u>Population</u>
La Présentation	2 463
Saint-Barnabé-Sud	875
Saint-Bernard-de-Michaudville	598
Saint-Damase	2 521
Saint-Dominique	2 600
Sainte-Hélène-de-Bagot	1 691
Sainte-Madeleine	2 265
Sainte-Marie-Madeleine	2 914
Saint-Hugues	1 352
Saint-Hyacinthe	56 886
Saint-Jude	1 352
Saint-Liboire	3 066
Saint-Louis	717
Saint-Marcel-de-Richelieu	519
Saint-Pie	5 782
Saint-Simon	1 425
Saint-Valérien-de-Milton	1 807
Total:	88 833

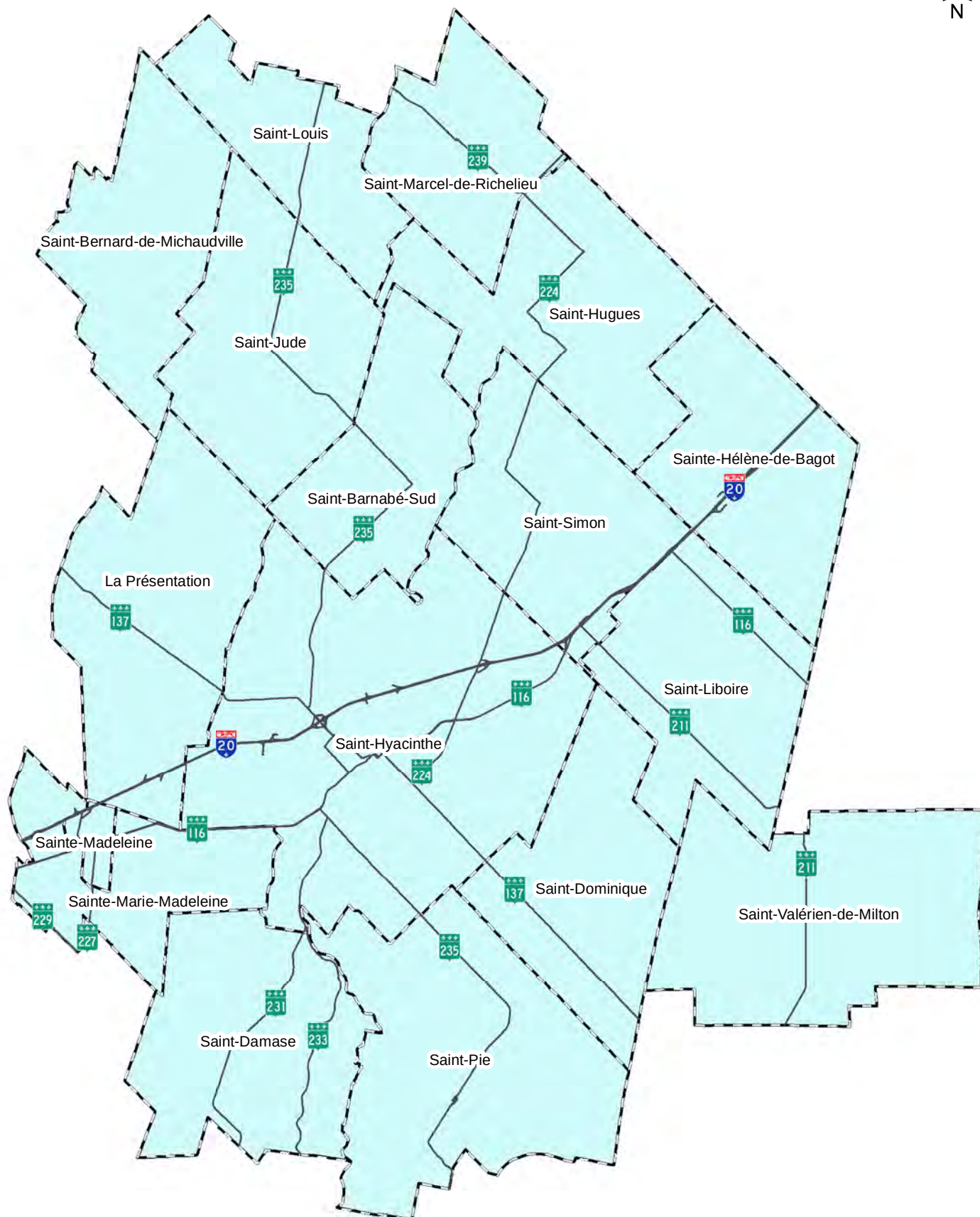
Source: Décret numéro 1214-2019, 11 décembre 2019, remplaçant le décret numéro 1421-2018 du 26 décembre 2018. Gazette officielle du Québec, Partie 2, 26 décembre 2019, n° 52.

Direction générale
6 janvier 2020

U:\MRC\01_ADMINISTRATION\013_PLANIFICATION_CONTROLE_ADMINISTRATIFS\0133_Rapport_activites_Statistique\Statistiques\Population MRC_2020.doc (4110 (8127))

ANNEXE 3

Axes routiers de la MRC des Maskoutains



ANNEXE 4

Formulaire d'inscription

FORMULAIRE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

MARCHE À SUIVRE PAR LE REQUÉRANT :

1. Remplir le formulaire d'inscription.
2. Une fois complété et signé, acheminer le formulaire à l'administration du service de transport collectif de la MRC des Maskoutains en prenant soin de joindre :
 - ❑ une photographie récente (noter que la photo peut être prise gratuitement à nos bureaux ou transmise par courriel à l'adresse suivante : infotransport@mrcmaskoutains.qc.ca);
 - ❑ une photocopie de votre permis de conduire. Dans le cas où vous n'auriez pas de permis de conduire, une photocopie de votre carte d'assurance maladie.
3. Si vous résidez sur un territoire également desservi en transport collectif par le transport scolaire, soit : La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Damase, Saint-Dominique, Sainte-Hélène-de-Bagot, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Hugues, Saint-Hyacinthe, Saint-Liboire, Saint-Louis, Saint-Jude, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Pie, Saint-Simon et Saint-Valérien-de-Milton, vous devez joindre à votre demande :
 - ❑ le formulaire de consentement de transmission de renseignements personnels.

Également, la MRC des Maskoutains se procurera la vérification de vos antécédents judiciaires négatifs, par le biais du plumitif.

Une réponse écrite vous sera transmise dans les 30 jours suivant la date de réception.

Veuillez prendre note que tout formulaire incomplet ou illisible sera retourné au requérant et que le traitement de la demande s'en trouvera retardé.

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :

MRC des Maskoutains
Service de transport collectif régional
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6
Téléphone : 450 774-3173

Vous pouvez également déposer votre formulaire à **nos bureaux situés au 795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe.**

Je certifie que les renseignements fournis sont exacts. Je comprends que toute fausse déclaration peut entraîner le refus de mon inscription ou la révocation de celle-ci. Je consens à utiliser le transport collectif dans le respect de ses modalités et ses règlements.

Par ma présente signature, je comprends que la MRC des Maskoutains procèdera à la vérification de mes antécédents judiciaires, par le biais du plumitif, et ce, sans frais, dans le cadre du projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire.

Signature obligatoire

Signature du requérant

Date

Signature du représentant légal
si le requérant a moins de 18 ans

Date

N.B. Le présent formulaire est prescrit par la MRC des Maskoutains. Les informations contenues dans le présent formulaire sont à l'usage exclusif de l'administration du service de transport collectif et strictement confidentielles. Elles sont traitées en conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1).

Important

Ai-je rempli toutes les étapes ?

- ☐ J'ai dûment rempli tout le formulaire en lettres moulées;
- ☐ J'ai signé à l'endroit prévu;
- ☐ J'ai joint ma photo;
- ☐ J'ai joint une photocopie de mon permis de conduire ou, si je n'en possède pas, une photocopie de ma carte d'assurance maladie.

Pour les requérants résidant dans l'une des municipalités suivantes :

- La Présentation
- Saint-Bernard-de-Michaudville
- Saint-Dominique
- Sainte-Madeleine
- Saint-Hugues
- Saint-Jude
- Saint-Louis
- Saint-Pie
- Saint-Valérien-de-Milton
- Saint-Barnabé-Sud
- Saint-Damase
- Sainte-Hélène-de-Bagot
- Sainte-Marie-Madeleine
- Saint-Hyacinthe
- Saint-Liboire
- Saint-Marcel-de-Richelieu
- Saint-Simon

- ☐ J'ai joint le formulaire de consentement de transmission de renseignements personnels à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe.

Réservé à l'administration

N° de dossier : _____

Date de réception : _____

ANNEXE 5

Guide de l'utilisateur 2019 et dépliant du transport collectif 2020

*Service de transport
collectif régional*



Novembre 2019

TABLE DES MATIÈRES

Mot de bienvenue	3
Territoire desservi	4
Le service	4
Carte d'accès	5
Passe écolo	5
Places disponibles en transport scolaire	6
Plage horaire du service	6
Types de transport	
Régulier	7
Occasionnel	7
Motif de transport	7
Réservation	8
Modification d'une réservation	9
Annulation d'une réservation	9
Transport en blanc	10
Ponctualité	10
Modification et confirmation de vos heures de déplacement...	11
Retard inhabituel ou urgence	11
Procédure lors d'une tempête	12
Prise en charge par le chauffeur	12
Ceinture de sécurité	13
Siège d'auto	13
Normes de comportement	13
Points de chute	14
Alcool, nourriture, cannabis, tabac et vapotage	16
Animaux	16
Bagages et emplettes	16
Dossier inactif	16
Jours fériés sans service.....	17
Modifications concernant le service de transport	17
Objets perdus.....	17
Droits de passage	18
Plainte ou commentaire	18

Dépliant du transport collectif régional

Horaires du service
Tarification

MOT DE BIENVENUE

Le service de transport collectif régional de votre MRC vous permet d'accéder à un service public **de transport en commun pour les municipalités de la MRC des Maskoutains**, et ce, pour tous vos besoins en transport, sans distinction pour les rendez-vous médicaux, le travail, les études ou les loisirs. Ce service est offert selon les places disponibles dans les circuits du transport adapté de la MRC des Maskoutains.

Il est important de lire ce guide pour bien comprendre le mode de fonctionnement du service, de manière à être bien informé et pouvoir en profiter au maximum, tout en évitant les ambiguïtés.

Ce guide se veut un outil de référence pour tous les utilisateurs et contient des informations sur le service en général. Nous espérons qu'il répondra à vos questions. Nous vous invitons à communiquer avec nous pour toute information supplémentaire.

Pour nous joindre

Par correspondance :

805, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

À nos bureaux :

795, avenue du Palais, Saint-Hyacinthe



Réservation : 450 774-3173

Service à la clientèle : 450 774-3170



Télécopieur : 450 774-1532



Courriel : infotransport@mrcmaskoutains.qc.ca



Internet : www.mrcmaskoutains.qc.ca

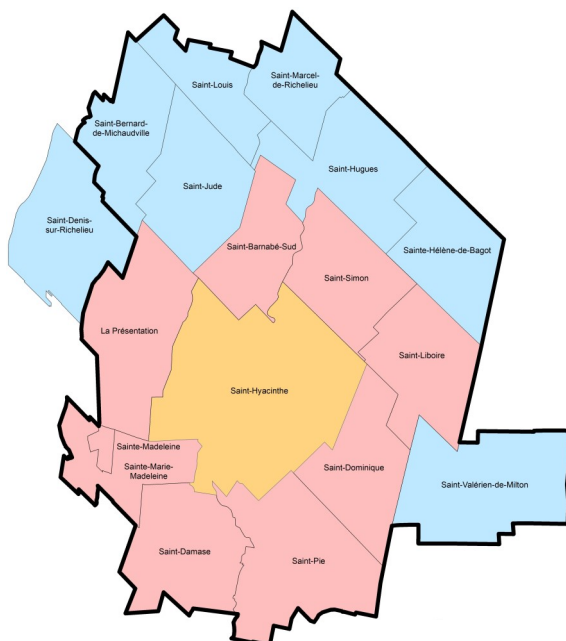
Heures d'ouverture des bureaux, du lundi au vendredi :

8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 30

TERRITOIRE DESSERVI

Municipalités desservies par le transport collectif :

La Présentation
Saint-Barnabé-Sud
Saint-Bernard-de-Michaudville
Saint-Damase
Saint-Dominique
Sainte-Hélène-de-Bagot
Sainte-Madeleine
Sainte-Marie-Madeleine
Saint-Hyacinthe
Saint-Hugues
Saint-Jude
Saint-Liboire
Saint-Louis
Saint-Marcel-de-Richelieu
Saint-Pie
Saint-Simon
Saint-Valérien-de-Milton



LE SERVICE

La MRC des Maskoutains vous offre le service de transport collectif régional par le biais des places disponibles dans les circuits du transport adapté sur les dessertes en vigueur. Les utilisateurs doivent donc apprendre à cohabiter avec la clientèle du transport adapté et ses restrictions.

Il est aussi très important de savoir que les délais peuvent être plus longs en raison des embarquements de la clientèle du transport adapté ayant des limitations.

Le service de transport collectif est offert dans les 17 municipalités de la MRC des Maskoutains et fonctionne par points de chute, selon la municipalité. Ceux-ci sont décrits aux pages 14 et 15 du présent guide.

CARTE D'ACCÈS

Suite à votre acceptation, vous recevez une carte d'accès au transport collectif de la MRC des Maskoutains, qui vous est émise sans frais. Vous devez la présenter lors de vos embarquements. Toute personne utilisant le service doit être inscrite individuellement. Une personne mineure doit faire signer le formulaire d'inscription par l'un de ses parents ou son tuteur.

Exemple de carte d'accès au transport collectif régional de la MRC des Maskoutains. La carte est rectangulaire avec un logo à gauche et des champs à remplir à droite. Le logo est composé de trois cercles colorés (bleu, orange, vert) et du texte "MRC des Maskoutains" et "Transport collectif régional". Les champs à remplir sont : Nom, N° de dossier, Date de naissance (année, mois, jour), et Signature de l'officier délégué. Une dimension de 23 cm x 28 cm est indiquée.

Pour un enfant :

De **5 ans ou moins** : il doit être accompagné d'une personne responsable qui doit aussi être inscrite au service de transport collectif. L'enfant ne paie pas de frais pour ses déplacements avant d'être âgé de 6 ans. Par contre, le parent doit payer ses passages.

De **6 à 10 ans** : il doit être pris en charge par une personne responsable à l'embarquement et au débarquement. Il doit payer ses frais de déplacements.

PASSE ÉCOLO

La MRC, en partenariat avec le Cégep de Saint-Hyacinthe, offre aux étudiants le service de transport collectif via la Passe écolo.

Ce projet permet aux étudiants inscrits à temps plein au secteur régulier ainsi qu'aux étudiants des programmes de gestion hôtelière CÉGEP-ITHQ du Cégep de Saint-Hyacinthe d'utiliser le service de transport pour leurs études, sans frais de passage, et ce, du lundi au vendredi, pour tous les déplacements entre le domicile et le Cégep ou le milieu de stage.

PLACES DISPONIBLES EN TRANSPORT SCOLAIRE

La MRC, grâce à une entente avec la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe, peut utiliser les places disponibles dans le transport scolaire sur l'ensemble de ses 17 municipalités pour les utilisateurs du transport collectif.

Pour qu'une personne puisse se prévaloir de ces places, elle doit s'inscrire au transport collectif. Elle doit aussi remplir le formulaire de consentement de transmission de données nominatives à la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe et le transmettre avec sa demande d'inscription. La MRC procédera ensuite à la vérification de ses antécédents judiciaires négatifs, par le biais de la recherche du plumeitif, et ce, sans frais.

Si votre déplacement est prévu dans un véhicule du transport scolaire, vous devrez vous asseoir sur l'une des premières banquettes, qui vous sera désignée par le chauffeur, tel que convenu dans l'entente entre la MRC et la Commission scolaire.

PLAGE HORAIRE DU SERVICE

Nous assurons le service du lundi au vendredi, à raison d'un aller vers Saint-Hyacinthe le matin et un retour en fin d'après-midi dépendamment de votre adresse de départ.

De plus, des routes de demi-journée peuvent être effectives du lundi au vendredi ainsi que des parcours le samedi et le dimanche. Ces dessertes sont à horaire variable, seulement si l'achalandage le permet.

L'important est de nous mentionner vos besoins et nous pourrons vous offrir les possibilités pour vous fournir le service de la meilleure façon possible.

Vous pouvez consulter la grille horaire du service dans le dépliant du service de transport collectif régional.

TYPES DE TRANSPORT

Régulier

Un transport régulier est une réservation qui se répète aux mêmes jours et aux mêmes heures de chaque semaine. Un itinéraire régulier sera intégré à notre logiciel de transport et vous n'aurez plus à prendre de réservation pour ce déplacement.

Donc, pour un transport régulier, vous ne prenez qu'une seule fois la réservation (exemple : vous travaillez tous les jours de 8 h à 16 h).



L'annulation pour une date précise n'a aucune incidence sur les réservations suivantes. Si vous désirez annuler des réservations régulières de façon permanente, vous devez nous en informer.

**LES DÉPLACEMENTS RÉGULIERS SONT AUTOMATIQUEMENT
ANNULÉS LORS D'UN JOUR FÉRIÉ**

Occasionnel

Vous devez téléphoner pour chaque réservation et nous mentionner les informations pertinentes pour votre déplacement. Votre réservation sera intégrée à notre logiciel de transport.

MOTIF DE TRANSPORT



La MRC des Maskoutains ne fait aucune discrimination sur les motifs de transport, qu'ils soient pour des raisons de santé, pour le travail, les loisirs, les études ou autres.



RÉSERVATION

Pour chaque déplacement, vous devez obligatoirement effectuer une réservation auprès de la MRC des Maskoutains.

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30

450 774-3173

ou par courriel à :

tcollectif@mrcmaskoutains.qc.ca

Les réservations doivent être faites au plus tard le jour ouvrable avant votre déplacement, **avant midi (12 h)**.

Pour vos déplacements du samedi, du dimanche et du lundi, vous devez réserver au plus tard le vendredi précédent, **avant midi (12 h)**.

Lors des **jours fériés**, les bureaux sont fermés. Vous devez donc nous transmettre votre réservation le jour ouvrable précédent, **avant midi (12 h)**.

En aucun temps, vous ne pouvez transmettre vos réservations de transport à un chauffeur.

La MRC des Maskoutains n'a pas l'obligation d'accepter une réservation le jour même. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de communiquer avec le service pour prendre ses réservations dans les délais prescrits à la réglementation.

Informations nécessaires pour une réservation :

- Votre numéro d'utilisateur : N'oubliez pas de dire **TC** avant le numéro;
- Vos nom et prénom;
- La date du déplacement;
- L'adresse de départ;
- L'adresse de destination exacte (numéro civique et rue);
- L'heure du départ (et l'heure du rendez-vous, s'il y a lieu);
- L'adresse du lieu de départ pour le retour, si différente de l'aller;
- L'heure du retour;
- Si vous désirez que ce déplacement soit régulier, veuillez le spécifier.

MODIFICATION D'UNE RÉSERVATION

Pour toute demande de modification d'une réservation, nous vous demandons de le faire **au plus tard la veille de votre transport, avant midi (12 h)**.

Pour les modifications d'une réservation de fin de semaine et du lundi, veuillez nous les communiquer **au plus tard le vendredi précédent, avant midi (12 h)**.

Un chauffeur ne peut pas modifier une réservation.

Vous devez en tout temps respecter la procédure et communiquer avec le service de transport collectif de la MRC des Maskoutains pour toute demande.

ANNULATION D'UNE RÉSERVATION

Pour l'annulation d'une réservation, veuillez nous téléphoner dès que vous en êtes informé, afin que nous puissions planifier nos routes, sans pénaliser personne.

Vous pouvez laisser le message sur la boîte vocale au numéro de téléphone 450 774-3173, avant 7 heures le matin, le jour de votre transport, en mentionnant votre numéro d'utilisateur, votre nom et la raison de votre appel. Vous devez préciser si vous annulez l'aller et le retour.

Dans le cas d'un imprévu, nous acceptons les annulations de dernière minute, dans un préavis minimum d'une heure avant le déplacement prévu.

Il est aussi possible de suspendre un transport régulier pour une durée déterminée.

Il est important d'annuler lorsque vous ne prenez pas votre transport, car votre place peut être utilisée par une autre personne.

Si vous n'effectuez pas votre annulation, vous pourriez engendrer **un transport en blanc**, avec les sanctions applicables.

TRANSPORT EN BLANC

Lorsque le transporteur se présente chez un utilisateur et que celui-ci refuse de prendre son transport sans l'avoir préalablement annulé, tel qu'inscrit à la procédure d'annulation, ou qu'il n'est pas présent à l'endroit et à l'heure convenus, cet utilisateur pourrait avoir un transport en blanc inscrit à son dossier.

Procédure :

1. Un appel est fait par le personnel de la MRC afin d'aviser la personne qu'un transport en blanc pourrait être engendré et que si tel est le cas, une facture sera émise. Par la même occasion, nous vérifions si le retour est annulé.
2. À chaque mois, la facturation des transports en blanc est effectuée et adressée aux utilisateurs concernés.

Le montant de la pénalité pour un transport en blanc est de 10,00 \$ chacun, avec un délai de paiement de 30 jours de calendrier à partir de la date de facturation.

Une suspension de service est immédiate à la date d'échéance en cas de non-paiement.

En aucun cas, l'utilisateur ne doit effectuer le paiement de ses transports en blanc au chauffeur.

PONCTUALITÉ

Le service de transport vise à être le plus ponctuel possible. Compte tenu de la nature de certains déplacements, le respect de l'horaire des réservations implique une certaine flexibilité.

Nous demandons au transporteur d'être ponctuel. Il est donc important que l'utilisateur le soit aussi. **Nous vous demandons d'être prêt 10 minutes avant l'heure prévue d'embarquement. Si vous n'êtes pas prêt à l'arrivée du véhicule, le chauffeur ne pourra pas vous attendre et devra repartir.**

De plus, si le chauffeur repart sans vous, cela pourrait entraîner un transport en blanc.

MODIFICATION ET CONFIRMATION DE VOS HEURES DE DÉPLACEMENT

Dans le but de transporter tous les utilisateurs, il arrive que nous devions modifier vos heures de transport.

1. Seulement si nous devançons ou retardons l'heure convenue lors de la réservation de votre transport **de plus de 10 minutes**, nous communiquerons avec vous par **téléphone pour vous en aviser**. Il est donc très important que nous puissions vous joindre pour vous informer des modifications.



2. Si vous ne recevez pas d'appel, c'est que l'heure convenue lors de la réservation est inchangée.

Pour tous vos transports, **vous devez être prêt 10 minutes avant l'heure prévue**. Malheureusement, il arrive parfois des situations imprévisibles sur la route qui peuvent devancer ou retarder quelque peu votre transport.

RETARD INHABITUEL OU URGENCE



Si vous constatez un retard inhabituel (**de plus de 15 minutes**), vous devez, en premier lieu, nous contacter au **450 774-3173**.

Si vous n'avez pas de réponse, veuillez contacter la ligne d'urgence au **450 774-2211**. Nous pourrions alors vous informer de l'état de votre situation de transport.



PROCÉDURE LORS D'UNE TEMPÊTE

Lorsque les conditions climatiques sont défavorables à une exécution sécuritaire des transports, **il est possible que le service de transport collectif de la MRC des Maskoutains soit suspendu.**

La décision concernant la suspension du service revient à la directrice au transport, en collaboration avec ses transporteurs.



Si la chaussée est glissante, enneigée et non praticable, la MRC des Maskoutains et ses transporteurs refusent de mettre en danger les utilisateurs ainsi que les chauffeurs désignés.

Suite à une décision, **une annonce sera faite sur :**

- les ondes de **BOOM FM 106,5**
- le site de la MRC, au **www.mrcmaskoutains.qc.ca**

Vous pouvez également communiquer au **450 774-2211** pour vérification.

PRISE EN CHARGE PAR LE CHAUFFEUR

En aucun temps, le chauffeur n'offre d'aide à l'embarquement de personnes ou de bagages pour les utilisateurs du transport collectif. Cependant, pour faciliter l'accès à la clientèle à mobilité réduite du transport adapté, le chauffeur peut vous assigner une place.

CEINTURE DE SÉCURITÉ

Le port de la ceinture de sécurité **est obligatoire** pour tous déplacements à bord des véhicules.



En cas d'impact, la ceinture peut vous sauver la vie.

SIÈGE D'AUTO

Si un siège d'appoint est nécessaire à l'enfant lors de ses déplacements, le parent doit fournir un siège conforme et réglementaire, selon ces exigences :

- **Siège nouveau-né** : Nouveau-né jusqu'à au moins 10 kg (22 lb)
- **Siège d'enfant** : Pas avant que l'enfant pèse au moins 10 kg (22 lb)
- **Siège d'appoint** : Pas avant 18 kg (40 lb)

La loi exige que l'enfant mesure au moins 145 cm ou qu'il soit âgé d'au moins 9 ans pour utiliser seulement la ceinture de sécurité.

Le parent doit avoir l'équipement requis lors de l'embarquement et aviser la répartition si son enfant l'accompagne, afin de réserver une place et prévoir le temps nécessaire à l'installation du siège. Celui-ci doit également être inscrit au transport collectif.

NORMES DE COMPORTEMENT

La MRC des Maskoutains et les transporteurs s'attendent à des comportements empreints de respect et de civisme pendant vos déplacements et lors de vos communications avec les membres de l'équipe. De plus, une attention particulière est portée aux gestes violents ou à caractère sexuel.

Des comportements inadéquats peuvent entraîner des conséquences graves pour la sécurité à bord du véhicule.

Une suspension temporaire ou permanente d'un utilisateur peut être effectuée par la directrice, selon la gravité de l'acte.

POINTS DE CHUTE

Le service de transport collectif est offert dans les 17 municipalités de la MRC des Maskoutains. Vos déplacements seront faits à l'un des points de chute décrits ci-dessous.

La Présentation

- Église : 545, rue de l'Église (stationnement adjacent à la route 137)

Saint-Barnabé-Sud

- Bureau municipal : 165, route de Michaudville

Saint-Bernard-de-Michaudville

- Église : 410, rue Principale

Saint-Damase

- Dépanneur Saint-Damase : 172, rue Principale
- Dépanneur Chez Vic enr. : 26, rue Principale

Saint-Dominique

- Église : 1211, rue Principale
- OHM : 501, rue Adam
- Service des loisirs : 548, rue Saint-Dominique

Sainte-Hélène-de-Bagot

- Église : 670, rue Principale

Sainte-Madeleine

- Abribus : Coin de la route 116 et de la rue Saint-Simon

Sainte-Marie-Madeleine

- Bureau municipal : 3541, boulevard Laurier
- Église Évangéliste-Baptiste : 405, boulevard Laurier

Saint-Hugues

- Restaurant Les Cousines : 512, rue Sainte-Élisabeth

POINTS DE CHUTE

Saint-Hyacinthe

- Galeries St-Hyacinthe : 3100, boulevard Laframboise
- Galeries St-Hyacinthe : 3200, boulevard Laframboise
Porte 2 (Banque Royale) ou Porte 8 (Nettoyeur des Galeries)
- Terminus Calixa-Lavallée : Coin Calixa-Lavallée et Mondor
- Cégep de Saint-Hyacinthe : 3000, avenue Boullé

Saint-Jude

- Les Entreprises Maurice Brazeau : 962, rue Saint-Édouard

Saint-Liboire

- 1830, rang Saint-Édouard
- Église : 111, rue Saint-Patrice

Saint-Louis

- Église : 750, rue Principale

Saint-Marcel-de-Richelieu

- Épicerie du village : 427, rue Saint-Pierre

Saint-Pie

- Caisse Desjardins : 65, rue Saint-François
- Parc Euclide-Lacasse : Coin des rues Roy et Sainte-Cécile
- Bistro Le Spot : 325, boulevard Daniel-Johnson

Saint-Simon

- Dépanneur J & L Simon : 34, rue Principale Ouest

Saint-Valérien-de-Milton

- Salle communautaire : 1384, rue Principale

Il est possible que nous puissions effectuer votre embarquement plus près de chez vous si notre véhicule passe devant votre domicile ou non loin. La même chose s'applique sur les lieux de débarquement. Lors de votre réservation, nous pourrions vous mentionner si vous devez vous rendre au point de chute établi ou si une autre possibilité s'offre à vous.

ALCOOL, NOURRITURE, CANNABIS TABAC ET VAPOTAGE



Alcool
interdit



Défense de
manger



Cannabis
interdit



Défense de
fumer



Défense de
vapoter

Il est strictement interdit de consommer de l'alcool, de manger, de fumer du cannabis ou du tabac et de vapoter à bord des véhicules, tant pour le chauffeur que pour les clients.

ANIMAUX

Les seuls animaux permis à bord des véhicules sont les chiens guides ou d'assistance utilisés par certains usagers du transport adapté.

BAGAGES ET EMPLETTES

La présence raisonnable de bagages et d'emplètes est permise, à condition que la manipulation de ces derniers **ne nécessite pas l'intervention du chauffeur** et que l'espace le permette.

Ils ne doivent pas encombrer l'allée centrale dans le véhicule.

DOSSIER INACTIF

Si vous n'utilisez pas le transport pendant plus de 2 ans, votre dossier sera fermé mais conservé à nos bureaux. Cependant, si vous avez besoin de nos services, votre dossier sera réactivé si celui-ci est conforme. Un délai d'un maximum de 5 jours est nécessaire pour la réactivation. Noter que si le service n'a pas été utilisé depuis plus de 7 ans, le dossier est détruit. Vous devrez alors compléter une nouvelle demande d'inscription.

JOURS FÉRIÉS SANS SERVICE

Il n'y a pas de service lors des jours fériés et tous les transports sont automatiquement annulés.

De plus, les bureaux de la MRC des Maskoutains sont fermés.



- | | |
|-----------------------------|----------------------------|
| * Jour de l'An | * Fête nationale du Québec |
| * Lendemain du Jour de l'An | * Fête du Canada |
| * Vendredi saint | * Fête du Travail |
| * Pâques | * Action de grâce |
| * Lundi de Pâques | * Noël |
| * Fête des patriotes | * Lendemain de Noël |

MODIFICATIONS CONCERNANT LE SERVICE DE TRANSPORT

La MRC des Maskoutains peut apporter des modifications au service de transport. Lors de telles situations, les chauffeurs vous remettront un feuillet informatif.

Vous pouvez également contacter notre service à la clientèle pour tout renseignement additionnel, au **450 774-3170**.

OBJETS PERDUS

Si l'utilisateur oublie un objet dans un véhicule, il doit communiquer avec le service à la clientèle, au **450 774-3170**. Si l'objet est retrouvé, il lui sera remis lors de son prochain déplacement.

La MRC des Maskoutains n'est pas responsable des objets perdus ou brisés dans le transport.

DROITS DE PASSAGE

Tous les utilisateurs qui désirent se prévaloir du service de transport doivent **acquitter les frais à chaque embarquement**. Pour ce faire, le paiement peut être fait de deux façons :

1. **Paiement en argent** : Vous devez avoir le montant exact puisque les chauffeurs n'ont pas de monnaie.
2. **Achat d'une carte multipassage** :
 - Vous pouvez vous procurer ces cartes dans les autobus. Le paiement peut être fait en argent, avec le montant exact, ou par chèque, à l'ordre de « Les Promenades de l'Estrie ».
 - Vous pouvez également acheter ces cartes aux bureaux de la MRC, situés au 795, avenue du Palais, à Saint-Hyacinthe, payables en argent ou par chèque.

Vous trouverez le détail des tarifs en vigueur dans le dépliant ci-joint.

Noter que pour tout défaut de paiement, la direction se réserve le droit de refuser l'accès au transport.

PLAINTES OU COMMENTAIRES

Si vous vivez une insatisfaction relativement au service de transport, nous vous invitons à nous en faire part.

Par téléphone : **450 774-3170**

Par écrit :
MRC des Maskoutains
Service de transport collectif régional
805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6

Prenez soin de relever toutes les informations pertinentes au traitement de la plainte (nom, numéro d'utilisateur, date, heure, numéro ou type de véhicule, faits détaillés, etc.).

Bonne route !



**805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6**

Réservation : 450 774-3173

Service client : 450 774-3170

Courriel : tcollectif@mrcmaskoutains.qc.ca

www.mrcmaskoutains.qc.ca



**Pour le travail, la santé, les études
et les loisirs... le transport
collectif, c'est économique,
écologique et pratique !**

**Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30**

Horaire

Jours	Plage horaire
Lundi	5 h 40 à 22 h
Mardi	5 h 40 à 22 h
Mercredi	5 h 40 à 22 h
Jeudi	5 h 40 à 22 h
Vendredi	5 h 40 à minuit
Samedi	8 h à minuit
Dimanche	8 h à 22 h

Nous assurons le service du lundi au vendredi, à raison d'un aller vers Saint-Hyacinthe le matin et un retour en fin d'après-midi, dépendamment de votre adresse de départ.

De plus, des routes de demi-journée peuvent être effectives du lundi au vendredi ainsi que des parcours le samedi et le dimanche. Ces dessertes sont à horaire variable, seulement si l'achalandage le permet.



Ce service de la MRC est offert chez vous. Communiquez avec nous!



805, avenue du Palais
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5C6
Téléphone : 450 774-3173
Télécopieur : 450 774-1532
Courriel : tcollectif@mrcmaskoutains.qc.ca
Site Internet : www.mrcmaskoutains.qc.ca

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de
 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.



Mars 2020

Transport collectif régional

Le transport collectif régional est offert sur le territoire de la MRC des Maskoutains par le biais des places disponibles dans les véhicules de transport adapté. Les déplacements peuvent être effectués par véhicule de type « bus » ou par taxi. Il utilise également des places en transport scolaire, pour chacune des 17 municipalités.

Pour utiliser le service, chaque personne doit s’inscrire en complétant le formulaire prescrit, ainsi que le formulaire de consentement de transmission de renseignements personnels. Le transport collectif régional fonctionne par réservations, qui doivent être effectuées au plus tard à midi le jour ouvrable avant le déplacement.

Tarification

Grille de tarification pour l’ensemble du territoire desservi par le transport collectif régional de la MRC des Maskoutains.

Vos frais de passage doivent être acquittés à chaque embarquement, en argent ou par chèque. Vous devez avoir la monnaie exacte pour effectuer votre paiement.

Municipalités	Tarif
Zone 1 Saint-Hyacinthe	3,50 \$
Zone 2 La Présentation, Saint-Barnabé-Sud, Saint-Damase, Saint-Dominique, Saint-Pie, Saint-Liboire, Sainte-Madeleine, Sainte-Marie-Madeleine, Saint-Simon	4,00 \$
Zone 3 Saint-Bernard-de-Michaudville, Saint-Jude, Sainte-Hélène-de-Bagot, Saint-Hugues, Saint-Louis, Saint-Marcel-de-Richelieu, Saint-Valérien-de-Milton	4,50 \$

La MRC peut suspendre temporairement l'accès au transport pour tout défaut de paiement.

Points de chute

La Présentation	Église / 545, rue de l’Église (stationnement adjacent à la route 137)
Saint-Barnabé-Sud	Bureau municipal / 165, route de Michaudville
Saint-Bernard-de-Michaudville	Église / 410, rue Principale
Saint-Damase	Dépanneur Saint-Damase / 172, rue Principale Dépanneur chez Vic enr. / 26, rue Principale
Saint-Dominique	Église / 1211, rue Principale OMH / 501, rue Adam Service des loisirs / 548, rue Saint-Dominique
Sainte-Hélène-de-Bagot	Église / 670, rue Principale
Sainte-Madeleine	Abribus / Coin de la route 116 et de la rue Saint-Simon
Sainte-Marie-Madeleine	Bureau municipal / 3541, boulevard Laurier Église Évangéliste Baptiste / 405, boulevard Laurier
Saint-Hugues	Restaurant Les Cousines / 512, rue Sainte-Élisabeth
Saint-Hyacinthe	Galeries Saint-Hyacinthe / 3200, boulevard Laframboise, porte 2 ou 8 Terminus Calixa-Lavallée / Coin des rues Calixa-Lavallée et Mondor Cégep de Saint-Hyacinthe / 3000, avenue Boullé
Saint-Jude	Les Entreprises Maurice Brazeau / 962, rue Saint-Édouard
Saint-Liboire	Église / 111, rue Saint-Patrice 1830, rang Saint-Édouard
Saint-Louis	Église / 750, rue Principale
Saint-Marcel-de-Richelieu	Épicerie du Village / 427, rue Saint-Pierre
Saint-Pie	Caisse Desjardins / 65, rue Saint-François Parc Euclide-Lacasse / Coin des rues Roy et Sainte-Cécile Bistro Le Spot / 325, boulevard Daniel-Johnson
Saint-Simon	Dépanneur J & L Simon / 34, rue Principale Ouest
Saint-Valérien-de-Milton	Salle communautaire / 1384, rue Principale

IMPORTANT : Il est possible que nous puissions effectuer l’embarquement ou le débarquement à d’autres endroits que ceux indiqués ci-dessus, si le véhicule passe près de l’adresse demandée.

Passe écolo

La MRC, en partenariat avec le Cégep de Saint-Hyacinthe, offre aux étudiants le service de transport collectif régional via la Passe écolo. Ce projet permet aux étudiants inscrits à temps plein au secteur régulier ainsi qu’aux étudiants des programmes de gestion hôtelière CÉGEP-ITHQ d’utiliser le service de transport pour leurs études sans frais de passage, et ce, du lundi au vendredi, pour tous les déplacements entre le domicile et le Cégep ou le milieu de stage.